

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 08 2018

Secrétaire de séance : Fabrice Leudiere

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 12/07/2018

Avant les délibérations , Mme Verstraete Sollicite M. Le Maire et les membres du conseil, afin de nous exposer la problématique de prolifération des chats sur notre commune et dans toutes les autres communes de France en règle générale. A ce sujet elle nous apprend que la commune d'Uzès a signé une convention avec des vétérinaires, les associations locales et la fondation Brigitte Bardot afin de favoriser la stérilisation des chats puis les remettre en liberté sur le territoire communal. Cette action efficace est peu coûteuse pour la commune, (juste l'achat d'un piège afin de les capturer). Les frais d'opérations deviennent moins coûteux pour les associations, la remise en liberté des animaux favorise la non reproduction ainsi et limite l'arrivée de nouveaux chats errant sur le territoire . Le conseil va étudier cette proposition de convention et se positionnera lors d'un prochain conseil.

Mme Verstraete se retire.

DELIBERATIONS :

1) Modification du règlement intérieur et du temps périscolaire

Pour l'année 2018-2019, la commune a fait le choix de ne pas poursuivre les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) pour respecter le choix du conseil d'école tout en déclarant un accueil de loisirs périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

d'adopter le règlement intérieur modifié des temps périscolaires figurant en annexe.

Ce nouveau règlement sera distribué aux parents d'élèves, consultable en mairie ainsi que sur le site de la commune.

2) Modification du Tarif de la cantine et de l'accueil périscolaire

Après échange avec le prestataire en charge de la mise en place du logiciel de réservation et de paiement en ligne des repas de la cantine et des temps d'accueil périscolaire, il s'avère qu'il n'est pas possible informatiquement de prendre en compte le système de carte prépayée pour l'accueil. Une carte prépayée de 15H à 18€ équivaut à un tarif de 0,60€ la demi-heure. Afin de proposer un tarif différencié, il est proposé de fixer un tarif de 0,70€ la demi-heure soit une carte prépayée de 15H à 21€.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs existants et d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif Cantine

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 1000	Supérieur à 1000
TARIF	3,80 €	3,90 €

Tarif Accueil Périscolaire

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 1000	Supérieur à 1000
TARIF	0,6 € la ½ heure	0,7 € la ½ heure

après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire comme définis ci-dessus.

3) Modification du règlement intérieur de la salle plurivalente

suite à la délibération du dernier conseil, en date du 12 juillet 2018 pour le maintien de la location de la salle plurivalente, le règlement intérieur a été modifié en accord avec la législation ainsi que le code de la santé publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif de la location à 200€ par chèque à l'ordre du Trésor Public
- **FIXE** le montant de la caution à 1000 € par chèque à l'ordre du Trésor Public
- **ADOPTE** le règlement d'utilisation de la salle polyvalente joint en annexe de la présente délibération.
- **ADOPTE** le modèle de convention de mise à disposition de la salle polyvalente joint en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes seront inscrites en recettes de fonctionnement du budget principal
- **DÉCIDE** de mettre en place ces tarifs à compter du 01 Septembre 2018
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2016 .

4) Réalisation de l'étude pour la création d'une cuisine mutualisée et destinée à la préparation des repas et l'approvisionnement des écoles de trois communes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création par la commune d'Argilliers d'une cuisine mutualisée avec les communes de Collias et de Sanilhac-Sagriès . Les 3 communes gèrent actuellement leur cantine collective, au moyen de contrats de concession avec des structures de restauration privées.

Elles envisagent la création d'une cuisine collective qui fournirait, sur la base d'un approvisionnement local et de produits issus de l'agriculture biologique, 200 à 300 repas par jour servis en liaison chaude auprès des établissements scolaires qui les concernent. Ce projet expérimental et décliné à une micro échelle (3 communes pour 300 repas) pourrait, s'il est probant, être reproduit sur d'autres territoires voisins.

Une étude préalable doit fournir l'ensemble des informations requises aux communes concernées nécessaires à l'engagement de la phase opérationnelle qui comprendra vraisemblablement un marché de maîtrise d'œuvre et le recrutement de personnel à même de réaliser les repas.

L'étude préalable portera sur les conditions de faisabilité du projet d'un point de vue technique, juridique, administratif et financier et comportera les éléments programmatiques relatifs à l'agrandissement et à l'équipement de l'existant.

Le syndicat mixte des gorges du gardon est chargé de piloter la démarche et d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur projet compte tenu des compétences en matière d'ingénierie du SMGG et pour une question de cohérence de la bonne exécution de l'étude, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SMGG et de la passation d'une convention de mandat entre les Communes d'Argilliers, de Collias et de Sanilhac-Sagriès et le SMGG ayant pour objet de confier à ce dernier le soin de réaliser au nom et pour le compte des Communes d'Argilliers, de Collias et de Sanilhac-Sagriès la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

Étude

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 17 240.00 € H.T / 20 688.00 € TTC
- Montant maximal de l'aide FEADER: 10 880.00 € TTC
- Montant restant à charge du mandant : 9 808.00 € TTC, soit 47.41 % du montant de la maîtrise d'œuvre

Le coût des prestations restant à la charge des Communes d'Argilliers, de Collias et de Sanilhac-Sagriès est le suivant :

- Part totale de la maîtrise d'œuvre : 9 808.00 € TTC
- Quote-part pour chacune des Communes : $9\,808.00 / 3 = 3\,269.33$ € TTC

Dépenses de personnel

- Montant des dépenses de personnel supportées par le SMGG : 12 186.96 € TTC
- Montant maximal de l'aide FEADER: 4 874.78 € TTC
- Montant restant à charge du mandataire (autofinancement): 7 312.18 € TTC

Le coût des prestations restant à la charge du SMGG est le suivant :

- Part dépenses de personnel : 7 312.18 € TTC

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le SMGG pour leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement mentionnés ci-dessus,
- **SE PRONONCE** favorablement à la réalisation de l'étude pour la création d'une cuisine mutualisée et destinée à la préparation des repas et l'approvisionnement des écoles de trois communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat jointe en annexe à la présente délibération

5) DM N°1 Assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
011	611	Sous traitance générale	800.00 €	
011	618	Divers	5 000.00 €	
		TOTAL	5 800.00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	5 800.00 €	

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
70	70611	Redevance d'assainissement collectif		7 200.00 €
70	706811	Redevance d'assainissement collectif	13 000.00 €	
		TOTAL	13 000.00 €	7 200.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	5 800.00 €	

La modification est adoptée à l'unanimité

Fin des délibérations.

AFFAIRES COMMUNALES :

Finances

La commune percevra cette année une subvention du **FONDS DÉPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)** à hauteur de 16 162 € qui sera versée au budget.

Personnels

Le contrat de Me Maria LECHAPT est renouvelé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion PEC pour 12 mois.

*Concernant Me ALZOUNIES, la maladie professionnelle arrive à son terme fin septembre et une commission va se réunir pour statuer sur ce dossier.

*Dominique 12 mois également, mais 20 heures hebdo en PEC insertion sur Argilliers et 15h hebdo sur Valliguières en contrat vacataire.

Environnement, cadre de vie, urbanisme

- Mur du cimetière, début des travaux prévu fin octobre 2018
- obligations légales de débroussaillage en limites de zones forestières. La DDTM a confirmé que quelques propriétaires de parcelles de terrain bâties ou non bâties de la commune, auront obligation de débroussailler sur une étendue de 50m au delà de leur propriété. Ceci afin d'éviter qu'un feu urbain ne se propage en garrigue et devienne incontrôlable. Les habitants concernés seront contactés par la mairie.
- Le chemin du Castillas devrait retrouver sa fonction initiale en fin d'année. C'est en effet un chemin piétonnier qui n'a pas été carrossé pour un nombre aussi important de véhicules.
- L'aménagement de l'aire de jeu a prit du retard suite à un problème qualitatif des rondins de bois du fournisseur.
- L'entretien et la maintenance des bornes incendies (PEI) est maintenant de la compétence des communes. La communauté de commune prendrait en charge totalité ou partie de cette nouvelle dépense.

Culture / vie sociale / solidarité

Marché nocturne du lundi 16 juillet 2018 Ce fût un vif succès pour cette deuxième année, une ambiance très chaleureuse sur fond musical.

Des aménagements d'horaires pour les agents sont en discussion afin d'optimiser les amplitudes horaires de chacun.

La fête votive a une nouvelle fois rassemblé les argillérois pour un week-end chaud et riche en bonne humeur et belles prestations taurines.

Le jour de la nuit le 13 octobre 2018 avec M. Michel Hiverneau qui nous fera partager sa passion.

Le distributeur de pain est devenu incontournable à Argilliers, le boulanger de Collias fournira également le pain pour la cantine scolaire.

BIG ZAZOU est programmé sur la commune avec 2 spectacles pendant les vacances de Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil s'est terminé à 21 heure 35.